

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 427

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Kerbarh, Mme Robert, M. Gouttefarde, Mme Vignon, Mme Piron,  
Mme Françoise Dumas et Mme Khedher

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Il présente également au Parlement et au Gouvernement un rapport rendu public au plus tard en janvier 2023, qui examine les conditions de mise en œuvre d'une base nationale des informations relatives aux parents de naissance, recueillies par les délégués départementaux du Conseil national d'accès aux origines personnelles en vue de faciliter l'accès à leurs origines personnelles des personnes adoptées et des pupilles de l'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les informations recueillies concernant les parents de naissance et, lors de l'accouchement sous le secret, telles que le pli fermé, doivent être transmises par la maternité puis conservées par les conseils départementaux du lieu de l'accouchement.

L'hétérogénéité des situations, la dispersion des informations au niveau du territoire ne permettent ni une réelle efficacité ni la garantie de conserver l'ensemble des données, qu'elles soient non identifiantes ou identifiantes.

Cet amendement propose que le GIP remette au Parlement et au Gouvernement un rapport sur la création d'une base nationale, qui constituerait un système de données pérenne et robuste sous sa responsabilité, et qui centraliserait et conserverait toutes les données recueillies. Ce rapport devra être publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.